

(N° 20.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1904.

Projet de Loi relatif à l'amortissement de la dette publique, aux recettes du fonds communal et au taux des droits sur les sucres.

(Voir les nos 5, 18, 37 et 41, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants, 11 et 12, même session, du Sénat.)

AMENDEMENT.

Les sous-signés proposent d'ajourner le vote de l'article 4 sur le taux des droits de douane et d'accise sur les jus et les sucres, fixé à 20 francs les 100 kilogrammes.

De ondergeteekenden doen het voorstel, de stemming over artikel 4 betreffende het bedrag der tol- en accijnsrechten op het sap en de suiker, bepaald op 20 frank de 100 kilogram, te verdagen.

LÉON NAVEAU.
AUGUSTE LAMBIOTTE.
CH. BOËYÉ.
A. FLÉCHET.
EMILE DUPONT.